

8 septembre  
2015

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ**

**Ouverture de soumissions le 8 septembre 2015, à 15h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de St-Adelphe, pour des travaux de pavage et de rapiéçage sur différentes rues dans le périmètre urbain (De la Station, Du moulin, Baillargeon, De la Chapelle, Principale, Charest et sur le rang Sud-Est) à St-Adelphe.**

Présences : Daniel Bacon, Directeur général  
Line Lapointe, conseillère municipale  
Gisèle Thiffault, directrice adjointe  
Marie-Josée Dulong représentante de *Asphalte R.V. inc.*  
Michel Gervais, représentant de *Lebel Asphalte*

Le secrétaire-trésorier ouvre les soumissions et en fait la lecture :

NOM.:	MONTANT
Lebel Asphalte	194,08 \$ à la tonne incluant les taxes
R.V. Asphalte	177,85 \$ à la tonne incluant les taxes

Daniel Bacon, Sec.-trésorier, Dir. général

\*\*\*\*\*

8 SEPTEMBRE  
2015

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ  
M.R.C. DE MÉKINAC**

**SÉANCE ORDINAIRE  
8 SEPTEMBRE 2015 À 20H00  
ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 12 août 2015
- 3 - Approbation des comptes
- 4 - Lecture et dépôt de la correspondance aux archives
- 5 - Acceptation de la cotation de R.V. Asphalte inc. pour des travaux de rapiéçage d'asphalte sur différents chemins dans la municipalité
- 6 - RÈGLEMENT 2015-293 sur la salubrité et l'entretien des logements concernant la prévention incendie
- 7 - Résolution pour entériner l'engagement de l'entreprise *Excavation Jovanex* pour la coupe des arbres en bordure des chemins, acceptation et paiement des travaux de débroussaillage réalisés
- 8 - Résolution pour entériner l'achat de panneaux de signalisation, de pièces et d'accessoires auprès de Signoplus
- 9- REPORTÉ *Acceptation de l'offre de service de M. Robert Pronovost pour le fauchage en bordure des chemins*
- 10-Engagement de Madame Suzanne Tessier pour l'entretien des aménagements floraux de la municipalité
- 11-Résolution pour entériner l'engagement de *Marcel Guimond & Fils* pour des travaux de nettoyage de fossés en bordure des chemins
- 12-Prêt gratuit de la salle municipale et subvention pour la tenue des Journées de la Culture
- 13-Support financier à la réalisation des Fêtes du 125<sup>e</sup> Anniversaire de l'Incorporation de la municipalité et du 100<sup>e</sup> Anniversaire de l'Inauguration de l'église
- 14-Inscription de trois représentantes de la bibliothèque pour une formation donnée par le Réseau Biblio
- 15-Engagement de Multi-Del pour la construction d'un trottoir (côté nord), donnant accès au pont Odile-Germain-Perron
- 16-Engagement de Boivin, L'Heureux, Brodeur arpenteurs géomètres pour effectuer une description technique (terrain Fabrique)

17-VARIA :

- a) Rejet d'une demande de changement de zonage pour autoriser la garde de chevaux dans le périmètre urbain

18-Période de questions

19-Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, Directeur général, Sec.-trésorier

08/09/2015 **PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ADELPHE  
M.R.C. DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le huitième jour de septembre de l'an 2015, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présent/es madame la conseillère Line Lapointe, messieurs les conseillers Mario Montambault, Léon Gagnon, Michel Denis et Jean Baillargeon, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

Six contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 03.

2015-09-182 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le Maire. **Adopté**

2015-09-183 **Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 12 août 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2015, soit adopté tel que rédigé par le directeur général / secrétaire-trésorier. **Adopté**

2015-09-184 **Approbation des comptes**

12200 Robert Perron	102,00
12201 Anne-Marie Denis	34,44
12202 Dany Lapointe	75,28
12203 Pierre Buisson	633,65
12204 Société can. des Postes	390,92
12205 Telus	50,71
12206 Société can. des Postes	88,10
12207 Dany Lapointe	546,28
12208 Telus	719,79
12209 Pierre Buisson	633,65
12210 Samuel Styger	42,20
12211 Robert Perron	34,00
12212 Hydro-Québec	72,68
12213 Denis Francoeur	100,00
12214 Nicole Lemay	735,00
12215 Pierre Buisson	633,65
12216 Samuel Styger	44,20
12217 Annulé	
12218 Guy Douville	480,25
12219 Jacques Gagnon	40,00
12220 Hydro-Québec	4 075,90
12221 Bernita Tétrault	34,48
12222 Pierre Buisson	633,65
12223 Samuel styger	42,20
12224 Le Groupe Accisst inc.	459,90
12225 Aciers GM	1 555,85
12226 Boivin & Gauvin	393,22

12227 Canadien National inc.	888,49
12228 Service Cité propre	4 902,38
12229 Groupe CLR	27,59
12230 Concepts Gingras	155,22
12231 COOP Univert	845,67
12232 Croix Bleue	1 052,55
12233 DEL Multi Construction	5 938,10
12234 Daniel Durocher	509,23
12235 EMCO Corporation	34,76
12236 Les Entreprises Crête	4 472,40
12237 Environex	242,88
12238 Distribution Vithemon	12,00
12239 Fournitures Denis	91,56
12240 Garage Jean-Yves Déry	735,83
12241 Garage Robert	2 993,41
12242 Le Groupe A & A	53,81
12243 Jean-Louis Lajoie	336,30
12244 Marcel Guimond & Fils	2 908,12
12245 M.R.C. Mékinac	21 645,03
12246 Renoflex	33 174,30
12247 Michel Tousignant	981,40
12248 Office municipal d'Habitation	6 881,00
12249 Daniel Bacon	16,20
12250 Hydro-Québec	1 225,23
12251 Fabrique St-Adelphe	550,00
12252 Société historique St-Adelphe	2 000,00
12253 Marcel Guimond & Fils	3 886,73

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault  
Et résolu :

Que le directeur général / secrétaire-trésorier monsieur Daniel Bacon soit autorisé à payer les comptes approuvés.

Je, Daniel Bacon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes d'août 2015 ci-dessus approuvés.

**Adopté**

### **Lecture de la correspondance**

M.R.C. Mékinac: Offre d'emploi «Poste de coordonnateur aux projets spéciaux et aux relations avec le milieu»

M.R.C. Mékinac: Chèque de 9 691 \$ provenant de l'enveloppe du Pacte rural et du Fonds de soutien au territoire en difficulté (Plan d'aménagement d'un terrain riverain)

Mario Côté, Johane Audy: Demande pour un changement de zonage (commercial lourd pour autoriser sur une partie du lot 365, un zonage agricole (garde de chevaux))

Élections Canada: Documents sur le Défi national pour la démocratie

Sûreté du Québec: Nouveau commandant de la Région Mauricie-Lanaudière M. Pierre Simard, en remplacement de M. Yves Guay

Chambre de commerce Mékinac: 10<sup>e</sup> Anniversaire Gala reconnaissance 20 novembre 2015, invitation à présenter une entreprise

Société d'histoire (Jacques Marchildon prés. Fêtes 2016): Demande d'une contribution financière à la réalisation des Fêtes du 125<sup>e</sup> de la Municipalité et du 100<sup>e</sup> de l'église en 2016

Min. Transports: Subvention de 9 932 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation des passages à niveau en 2015

Lise St-Denis, députée: Avis de non renouvellement de sa candidature à l'élection fédérale et remerciement à la municipalité pour sa collaboration au cours de ses 5 années de mandat

Moisson Mauricie: Demande d'un don pour venir en aide alimentaire à la population régionale 18 000 personnes dans le besoin (33% enfants)

FADOQ St-Adelphe: Remise de la responsabilité de l'abri communautaire à la municipalité et la FADOQ demeure disponible pour la gestion de l'éclairage et du prêt gratuit de l'abri.

R.G.M.R.M. : Dépôt par la Régie de gestion des matières résiduelles Mauricie au Ministère de l'Environnement du projet visant à modifier l'aménagement de la zone d'enfouissement

Lebel asphalte, R.V. Asphalte: Soumission pour des travaux de rapiéçage d'asphalte sur différentes rues du périmètre urbain et sur le rang Sud-Est

Multi-Dej: Cotation au montant de 1 856 \$ pour la réfection du trottoir côté Nord, donnant accès au pont Odile-Germain-Perron

**2015-09-185 Dépôt de la correspondance aux archives**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par le directeur général. **Adopté**

**2015-09-186 Acceptation de la cotation de R.V. Asphalte inc. pour des travaux d'asphaltage (rapiéçages) sur différents chemins dans la municipalité**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe accepte la soumission de R.V. Asphalte inc. au montant de 177,85 \$ la tonne, incluant les taxes, pour des travaux de rapiéçages d'asphalte sur différents chemins situés dans la susdite municipalité pour une superficie approximative de 737,11 m<sup>2</sup>. **Adopté**

**Règl. 2015-293 PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE  
M.R.C. DE MÉKINAC**

**RÈGLEMENT 2015-293 SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015.

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«*Autorité compétente*» : un employé du service d'urbanisme ou du service des incendies de la municipalité;

«*Chambre d'une maison de chambres*» : une pièce louée ou offerte en location dans une maison de chambres, servant ou destinée à servir de domicile;

«*Espace habitable*» : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour;

«*Logement*» : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;

«*Maison de chambres*» : un immeuble ou une partie d'immeuble résidentiel de 4 unités ou plus, incluant des services sanitaires de base, dont un ou plusieurs sont situés à l'extérieur des chambres;

«*Municipalité*» : la municipalité de Saint-Adelphe.

**Application**

2. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

3. Le présent règlement s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment servant ou destiné à servir à des fins résidentielles ainsi qu'à leurs accessoires, notamment, un hangar, un balcon, un garage, un abri d'automobile et une remise, ci-après désignés «bâtiment».

4. Le présent règlement ne s'applique pas à un bâtiment :

a) À caractère exclusivement institutionnel;

- b) À caractère exclusivement commercial desservant ou destiné à desservir une clientèle de passage;
  - c) Occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la loi sur les services de santé et les services sociaux, (L.R.Q., chapitre S-4.2);
  - d) Occupé de façon saisonnière (chalet, roulotte).
5. À moins d'indication contraire au présent règlement, les exigences relatives aux logements s'appliquent aux chambres des maisons de chambres.

## **Administration**

### **Pouvoirs**

- 6. L'autorité compétente peut pénétrer dans un bâtiment ou un logement, le visiter et l'examiner pour les fins de l'application du présent règlement.
- 7. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité, comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la municipalité.
- 8. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.
- 9. L'autorité compétente peut faire des essais et prendre des photographies ou enregistrements dans un bâtiment ou toute partie adjacente.
- 10. L'autorité compétente peut, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, exiger tout renseignement relatif à l'application du règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant.
- 11. L'autorité compétente peut, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, exiger d'un propriétaire d'un bâtiment, qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement et qu'il fournisse une attestation de la conformité, de la sécurité et du bon fonctionnement.
- 12. L'autorité compétente peut, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, installer un appareil de mesure ou ordonner à un propriétaire d'un bâtiment d'en installer un et lui transmettre les données recueillies.
- 13. Toute intervention faite en vertu du présent règlement doit être effectuée selon les règles de l'art.

### **Intervention de la municipalité**

- 14. Le propriétaire d'un immeuble doit respecter toutes les normes relatives à l'immeuble prévues au présent règlement.
- 15. L'autorité compétente peut, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus des autres recours prévus par la loi, faire ou faire faire, aux frais du propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble. L'autorité compétente peut également procéder à la suppression des conditions d'insalubrité décrites dans le présent règlement et ce, aux frais du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.

### **Salubrité**

- 16. Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

#### **Sont notamment prohibés et doivent être supprimés :**

- 1- la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;
- 2- la présence d'animaux morts;
- 3- l'entreposage ou l'utilisation de produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;
- 4- le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin ainsi que l'accumulation à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, de matières combustibles qui en raison de leur quantité ou de leur emplacement présentent un risque d'incendie;
- 5- l'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- 6- un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée;
- 7- la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre;

- 8- l'amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté;
- 9- la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci.

### **Entretien**

17. Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues. Elles doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.
18. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telle une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, doit être étanche.
19. Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, doivent être étanches.
20. Est interdite toute présence ou accumulation d'eau ou humidité causant une dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles.
21. Le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec.
22. Le plancher d'une salle de bain et d'une salle de toilette ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre d'humidité, recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

### **Équipements de base d'un logement**

23. Un logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie, de chauffage et d'éclairage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquels ils sont destinés.
24. Un logement doit être pourvu d'au moins :
  - ➔ un évier de cuisine;
  - ➔ une toilette
  - ➔ un lavabo;
  - ➔ une baignoire ou une douche;Tous ces équipements doivent être raccordés directement au système de plomberie.

### **Disposition spécifiques aux maisons de chambres**

25. Une maison de chambre doit être pourvue d'une toilette et d'une baignoire ou d'une douche pour chaque groupe de cinq (5) chambres. Lorsque le nombre de chambres ne constitue pas un multiple de cinq (5) et que le résultat du calcul du nombre d'appareils requis comporte une fraction supérieure à une demie, ce résultat est arrondi au nombre entier suivant. Une maison de chambres de moins de cinq (5) chambres doit être pourvue d'au moins une toilette et d'une baignoire ou d'une douche.

Une chambre d'une maison de chambres pourvue de l'un ou l'autre de ces appareils à usage privé n'est pas prise en compte dans le calcul du nombre de chambres aux fins de déterminer le nombre d'appareils à usage exigé.
26. Les salles de bain et salles de toilette dans une maison de chambres doivent se retrouver dans des locaux séparés. Ces installations doivent être accessibles sans qu'il soit nécessaire de monter ou de descendre plus d'un étage à partir des chambres desservies.
27. Lorsqu'une chambre d'une maison de chambres est pourvue d'un ou de plusieurs des appareils sanitaires suivants : toilette, baignoire ou douche, ceux-ci doivent être installés dans un espace fermé.

### **Ventilation**

28. Un espace habitable doit être ventilé par circulation d'air naturel au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement à l'extérieur.

Une salle de bain ou une salle de toilette doit être ventilée naturellement au moyen d'une fenêtre donnant à l'extérieur ou munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins le renouvellement d'air par heure.

### **Dispositions pénales**

29. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
  - 1-s'il s'agit d'une personne physique;
    - ➔ pour une première infraction, d'une amende de 200\$ à 500\$;

→ pour une récidive, d'une amende de 1000\$ à 2000\$;

2-s'il s'agit d'une personne morale;

→ pour une première infraction, d'une amende de 400\$ à 1000\$;

→ pour une récidive, d'une amende de 2000\$ à 4000\$.

### **Entrée en vigueur**

30. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté**

Daniel Bacon, directeur général  
Avis de motion : 6 juillet 2015

Paul Labranche, maire

### **2015-09-187 Résolution pour entériner l'engagement de *Excavation Jovanex* pour la coupe des arbres en bordure des chemins, acceptation et paiement des travaux de débroussaillage réalisés**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe a la charge de voir à l'entretien des routes et des chemins sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe doit procéder au débroussaillage des emprises de routes et des chemins sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation Jovanex possède la machinerie requise pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe entérine par résolution l'engagement de Excavation Jovanex, accepte les travaux de débroussaillage qui ont été réalisés sur les abords des routes et chemins retenus par la municipalité et procède au paiement de 1606,78 \$, incluant les taxes.

**Adopté**

### **2015-09-188 Résolution pour entériner l'achat de panneaux de signalisation, de pièces et d'accessoires auprès de Signoplus**

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe entérine l'achat de différents panneaux de signalisation, de poteaux, de manchons et d'accessoires pour poteaux, le tout pour la sécurité routière sur le territoire de Saint-Adelphe et ce, au montant de 1 546,53 \$ incluant les taxes, auprès de Signoplus (soumission 6350.)

**Adopté**

### **REPORTÉ Acceptation de l'offre de service de M. Robert Pronovost pour le fauchage en bordure des chemins**

### **2015-09-189 Engagement de Madame Suzanne Tessier pour l'entretien des aménagements floraux de la municipalité**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe voit à l'entretien d'aménagements floraux dont elle est propriétaire, situés à différents endroits stratégiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien de ces aménagements et particulièrement en cette période pré-automne pour un service de contrôle des plantes, ou pour effectuer une taille sélective, etc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe engage Madame Suzanne Tessier pour effectuer l'entretien des aménagements floraux de la municipalité, au montant de 17 \$/hre à raison d'une journée par semaine ou au besoin et ce, à compter de ce jour, jusqu'à la fin octobre 2015.

**Adopté**

2015-09-190 **Résolution pour entériner l'engagement de Marcel Guimond & Fils pour des travaux de nettoyage et de creusage de fossés en bordure des chemins**

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de fossés sont nécessaires sur différentes emprises de chemins sur le territoire de la municipalité, afin de faciliter le bon écoulement des eaux et le drainage du chemin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe entérine l'engagement de Marcel Guimond & Fils pour les travaux de nettoyage de fossés en bordure de différents chemins situés dans la municipalité.

**Adopté**

2015-09-191 **Prêt gratuit de la salle municipale et contribution versée pour la tenue des Journées de la Culture**

CONSIDÉRANT que M. Claude Thiffault, représentant la Fabrique de Saint-Adelphe, a préparé un programme d'activités pour les Journées de la Culture à Saint-Adelphe qui se tiendront les 26 et 27 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que les activités prévues au programme nécessitent des fonds (atelier d'écriture; expositions de tableaux de nos artistes et de livres en collaboration avec la bibliothèque locale; concert avec le duo Defoy-Gignac; musique avec des talents locaux, messe avec Linda Proulx et le Groupe Medley, exposition d'objets et de vêtements religieux), etc.;

CONSIDÉRANT que la Fabrique locale demande une contribution financière au montant de 550\$ pour aider à la réalisation des activités dont les dépenses s'élèvent à 1250 \$;

CONSIDÉRANT que la Fabrique locale demande également le prêt gratuit de la salle municipale pour la tenue des activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe prête gracieusement la salle municipale et contribue pour un montant de 550 \$ à la réalisation des activités prévues les 26 et 27 septembre 2015, dans le cadre des Journées de la Culture 2015.

**Adopté**

2015-09-192 **Support financier à la réalisation des Fêtes du 125<sup>e</sup> Anniversaire de l'incorporation de la municipalité et du 100<sup>e</sup> Anniversaire de l'Inauguration de l'église**

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire locale a pris en charge les activités qui se dérouleront en 2016 dans le cadre des célébrations du 125<sup>e</sup> Anniversaire de l'Incorporation de la municipalité de Saint-Adelphe et du 100<sup>e</sup> Anniversaire de l'Inauguration de l'église;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces fêtes nécessitera des déboursés et que le Comité responsable de la programmation souhaiterait que les citoyens puissent prendre part aux activités à un coût minime;

CONSIDÉRANT que le Comité organisateur est présentement en recherche de fonds auprès de différentes instances pour appuyer financièrement les activités prévues dans la programmation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accorde une subvention de 2 000 \$ en 2015 et de 500 \$ en 2016, à la Société historique de Saint-Adelphe inc. pour l'aider financièrement à l'organisation des célébrations du 125<sup>e</sup> Anniversaire de l'Incorporation de la municipalité de Saint-Adelphe et du 100<sup>e</sup> Anniversaire de l'Inauguration de l'église qui se dérouleront en 2016.

**Adopté**

2015-09-193 **Inscription de trois représentantes de la bibliothèque pour une formation donnée par le Réseau Biblio**



CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio Centre du Québec, Lanaudière et la Mauricie donnera une formation à la responsable et à deux bénévoles de la bibliothèque les 14 et 18 septembre prochains;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe défraie les coûts d'inscription de 25 \$ de Madame Bernita Tétrault responsable de la bibliothèque, ainsi que les coûts d'inscription de Mesdames Isabelle Dupras et Lina Mongrain, bénévoles pour l'Heure du conte, au montant de 15 \$ chacune, pour un total de 55 \$.

**Adopté**

**2015-09-194 Engagement de Multi-Del Construction pour la remise à neuf d'un trottoir (côté nord), donnant accès au pont Odile-Germain-Perron**

CONSIDÉRANT que les trottoirs qui donnent accès au pont Odile-Germain-Perron appartiennent à la municipalité de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend procéder à la réfection d'un trottoir sur le côté Nord, sur une longueur de 179 mètres partant de la rue Principale jusqu'au pont susmentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe procède à l'engagement de Multi-Del Construction, pour la préparation des formes, étendre et flatter le ciment, ainsi que l'enlèvement des formes, pour la construction d'un trottoir (côté nord), le tout au montant 1 856 \$, excluant les taxes.

**Adopté**

**2015-09-195 Engagement de Boivin, L'Heureux, Brodeur arpenteurs géomètres pour effectuer une description technique (terrain lot 724-P, 725-P Fabrique)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe est en voie d'acquérir une parcelle de terrain (lots 724-P, 725-P) située entre le cimetière paroissial et la rivière Batiscan et appartenant à la Fabrique locale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter ce terrain à l'aide d'une description technique pour le contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'offre de service de Boivin, L'Heureux, Brodeur arpenteurs géomètres, au coût de 785 \$ pour préparer la description technique d'une parcelle de terrain (lots 724-P, 725-P) d'une superficie approximative de 22 800 p.c., que la susdite municipalité entend acquérir de la Fabrique locale, le tout dans le but de prolonger l'aire de stationnement des véhicules et permettre une descente d'accès piétonnière à une deuxième rampe de mise à l'eau.

**Adopté**

**2015-09-196 Rejet d'une demande de changement de zonage pour autoriser la garde de chevaux dans le périmètre urbain**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Madame Johanne Audy et Monsieur Mario Côté concernant un changement de zonage sur une partie du lot 365-P, situé au 350, route 352 à Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que cette demande visait à autoriser la garde de deux chevaux sur un terrain situé en périmètre urbain (*commercial lourd* pour autoriser sur les matricules 8577-82-8841 et 8577-82-7167, un zonage *agricole*);

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe est déjà zoné à 98 % agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt public, il appartient à une municipalité de diviser son territoire en zones lui permettant d'en déterminer la vocation, afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

CONSIDÉRANT que le zonage protège les caractéristiques d'un milieu significatif contre toute insertion disparate;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement que pourrait susciter une autorisation accordée à ce changement de zonage et l'ouverture de demandes de toute nature qui pourraient compromettre le but et les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe ne peut acquiescer à la demande de changement de zonage formulée par M. Mario Côté et Mme Johanne Audy pour les motifs évoqués dans le préambule de la présente résolution.

**Adopté**

2015-09-197 **Levée de l'assemblée à 20 h 29**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Paul Labranche, maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Bacon, directeur général

\*\*\*\*\*